

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

FRANCE.

Paris, le 15 juin. — M. Paillard-Ducléré, candidat constitutionnel, a été nommé député par le collège de Château-Gontier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 14 mai. — L'ordre du jour appelle à la tribune M. Labbey de Pompières pour développer sa proposition tendant à faire mettre l'ancien ministère en accusation.

M. Labbey de Pompières a la parole. (Un profond silence s'établit.)

Messieurs, dans la séance du 30 mai dernier, je pris l'engagement de proposer l'accusation des ministres.

Leur retraite n'entraîne pas leur absolution; et si les faits que je vous présenterai vous paraissent aussi graves qu'ils le sont à mes yeux, vous n'hésitez point à mettre en prévention des hommes qui ont conduit la France sur le bord d'un abîme.

Si, au contraire, ma démarche n'obtient pas votre assentiment, elle sera du moins un nouvel effort de l'opposition pour maintenir les institutions du pays.

L'orateur s'attachant d'abord à préciser la question de responsabilité ministérielle et à fixer l'état de la législation, prouve que quoiqu'il n'existe pas de loi sur cette responsabilité, on ne doit pas en conclure que les ministres ne peuvent être mis en accusation. Il continue ainsi :

Par une fiction peu distante de la vérité, je parlerai au présent comme si le ministère que j'accuse existait encore. S'il n'est plus, ses faits restent, ils pèsent sur la France, ils l'oppriment, et c'est d'eux que j'ai à vous entretenir.

Mon discours sera donc celui-là même qui était composé l'année dernière; il sera *textuellement* tel que je l'ai lu *alors* devant plusieurs honorables collègues ici présents: j'y ajouterai seulement quelques faits postérieurs à la dissolution de la chambre.

Messieurs, il n'est personne qui, interrogé de bonne foi et répondant avec sincérité, ne reconnaisse que nous étions entraînés, malgré nous, vers une révolution nouvelle. Il a fallu du temps pour que cette vérité devint évidente. Enfin elle a pénétré dans toutes les consciences, elle a éclaté dans toutes les plaintes, elle a animé les paroles, les écrits, les discours; elle est devenue générale et populaire.

Il serait difficile, en effet, de ne pas voir dans la marche imprimée à ce ministère, par une faction, les mêmes symptômes qui précéderent ailleurs de grands changements politiques :

« L'introduction dans tous les offices des ennemis de l'état, la haine des institutions existantes; la suspension ou l'inexécution des lois; l'intolérance religieuse, la restriction des libertés, les destitutions arbitraires, la colère envers les corps indociles; tout, jusqu'au mépris des chambres. »

Cette triste conformité n'est pas un vain rapprochement, un simple jeu de l'imagination. Des religieux que les lois du royaume désignent comme ennemis de l'état, n'ont-ils pas été rappelés en secret? N'ont-ils pas été introduits dans tous les offices, élevés aux plus hautes fonctions, non pour leur mérite, mais à cause de leur caractère? Déjà ils siègent dans tous les conseils et les dirigent; ils sont placés à la tête de l'instruction publique, ils reconstruisent leurs monastères, couvrent le pays de séminaires et de couvens, autorisent les congrégations, rétablissent tout ce qui fut détruit, nous replaçant sous le joug de Rome, et soumettant notre politique à la sienne, nos lois à ses dogmes, nos libertés à ses préceptes?

La haine des institutions existantes se retrouve aussi dans notre histoire, et ne s'y montre pas moins audacieuse ni moins persévérante. La charte faisait de nos collèges électoraux un palladium de liberté ils ont été changés en une arène de corruption.

La charte nous avait donné des élections annuelles; elles sont devenues septennales.

La charte proclamait l'égalité des citoyens; on a tenté de rétablir l'inégalité jusque dans le sein de la famille.

La charte reconnaît la liberté de penser et d'écrire; on a d'abord suspendu l'exercice de ce droit, plus tard on a voulu anéantir la presse et étouffer la pensée, ce projet ayant échoué, la censure a été rétablie.

Qui pourrait croire que nos institutions sont l'objet de proscriptions actives?

L'inexécution des lois est patente. En vain la magistrature déclare dans des arrêts solennels que l'existence des jésuites est contraire aux lois; en vain la chambre des pairs réclame hautement l'application de ces lois; en vain la France entière fait entendre les mêmes vœux: seul dépositaire du pouvoir, le ministère ne tient compte ni du vœu de la France, ni des pétitions que la chambre des pairs lui renvoie, ni des avertissements de la magistrature. Il livre, sans défense, l'état aux ennemis qui l'envahissent, et retient captives les lois qui le protègent.

L'intolérance religieuse a suivi l'inexécution des lois. Un seul culte domine, il convoque librement les populations des villes et des campagnes, il divise les classes à son gré, les soumet à des réglemens secrets dont on ne lui demande aucun compte, lève sur elles des contributions régulières, multiplie les associations locales, et établit ainsi, au sein de l'état, une vaste affiliation animée du même esprit, recevant les mêmes instructions, obéissant à la même influence.

Cependant les piétistes ne sont point tolérés; des protestans sont troublés dans leur culte, chassés de leurs temples, parce qu'une loi pénale a dit quelque part que vingt et un citoyens ne peuvent se réunir sans une autorisation préalable. Une enquête religieuse est établie dans tout le royaume. Une police ultramontaine pénètre dans les familles, espionne les consciences, tient registre des actes de la vie privée, et poursuit les croyances dans les hommes.

La colère envers les corps indépendans s'est relevée tour à tour par de honteuses vengeances ou de coupables outrages; elle a inspiré ces ordonnances dédaigneuses qui détruisaient l'effet des décisions judiciaires et censuraient la magistrature elle-même.

Elle a éclaté avec scandale dans ces destitutions arbitraires dirigées contre les membres d'une académie qui osait élever la voix en faveur des lettres. Elle a disgracié des avocats-général qui n'étaient point complaisans pour ses caprices. Elle a provoqué des lois oppressives qui eussent imposé aux tribunaux une législation absurde ou terrible, et eussent banni l'humanité et le discernement dans les juges.

La gloire même n'a pu l'apaiser: 300 généraux, l'honneur, l'espoir de la patrie, ont été effacés des cadres de l'armée.

Ainsi, le chemin de la gloire est devenu celui de la misère; il ne conduit plus qu'au tombeau!

Enfin le mépris des chambres n'est-il pas un des traits les plus marqués de l'administration que j'accuse? Les manœuvres électorales du ministère avaient assez prouvé qu'il voulait non une représentation nationale, expression libre et franche de la société, de ses opinions et de ses besoins, mais un instrument docile qu'il pût manier à son gré et faire servir à ses desseins. Nous a-t-il jamais considérés autrement? Quels rapports de confiance furent établis entre lui et nous? Daigna-t-il jamais nous initier aux mystères de sa politique? Où sont les pièces diplomatiques, les traités, les conventions déposées sur le bureau de cette chambre?

Ce n'est jamais que par des révélations venues de l'étranger que nous pouvons juger de notre situation politique.

Nous, les représentans du pays, nous ignorons quel rôle la France joue en Europe, quels sont ses véritables alliés, si nous marchons avec l'Espagne, ou à la suite de l'Angleterre.

Ce n'était point assez: les mêmes hommes qui livrent à nos lois cette guerre assidue, sacrifient l'influence de la nation au dehors, compromettent son bonheur, sa dignité, sa puissance, l'exposent tour à tour à des outrages et à des envahissemens. Ils entreprennent une guerre pour détruire chez un peuple voisin un ordre de choses, illégitime selon eux, mais régulier du moins, et à la place de ce qu'ils ont renversé ils ne substituent que l'anarchie. Ils prodiguent des millions à un roi étranger qui ne nous rend que des mépris. Soit imprévoyance, soit désordre, il passent des marchés où bientôt l'on découvre une profusion scandaleuse de la fortune publique.

Ils laissent convaincre leur diplomatie tout à la fois de fausseté et d'impuissance. Sommés de s'expliquer sur leur conduite, ils n'ont d'autre justification à présenter, sinon qu'on s'est joué de leurs conseils en présence de leurs armées. Et tandis qu'ils s'efforcent de nous rassurer sur la honte de cette position, en s'enorgueillissant de nos rapports avec les autres puissances, une baïonnette prussienne trace insolemment nos frontières sur sur notre propre sol: un ministre d'Angleterre se vante d'avoir fait expier à la France une intervention qui blessait les principes de son gouvernement: les Pays-Bas profitent de nos fautes, chassent les jésuites alors que nous les rappelons, organisent des troupes municipales quand nous licencions les nôtres; les Américains du Nord réclament le paiement des dettes que nous semblons ne pas vouloir acquitter; les Américains du Sud nous connaissent à peine.

Avec de telles mesures, notre commerce languit, chaque jour voit diminuer le mouvement de nos ports.

Telle a été, messieurs, la marche générale de l'administration. Elle suffirait, d'après les documens de notre droit public, pour établir la trahison envers l'état et le prince. Envers l'état, dont cette administration a violé des lois, dont elle a attaqué successivement toutes les institutions, et dont elle a sacrifié l'honneur par ses traités. Envers le prince, dont elle a ébranlé le trône et compromis la gloire et le bonheur.

Jetez les yeux sur l'administration financière; des milliards ont été versés dans ses caisses. En cinq années, de 1822 à 1826, les dépenses ont dépassé les crédits de la somme exorbitante de 415 millions, et le capital de la dette s'est accru d'un quart dans le même espace de temps, quoique 800 millions eussent été consacrés à son amortissement.

Vous jugerez, messieurs, si la responsabilité du ministre n'est pas pleinement engagée par ces ordonnances secrètes, au moyen desquelles il a cru pouvoir suppléer à des lois que la chambre ne lui avait pas accordées; notamment pour les dotations de la pairie. Vous jugerez s'il est au pouvoir d'une ordonnance de rendre irrévocables et transmissibles des dotations que la loi avait déclarées reversibles à la couronne, à leur extinction. Vous jugerez enfin si les fonds de l'état n'ont pas été ainsi détournés de leur destination et véritablement aliénés par une simple ordonnance. Il y a là contre seing apposé à un acte qui ne devrait émaner que du concours des trois branches de l'autorité législative: c'est-à-dire, d'après les termes du projet de 1814, *trahison*; il y a atteinte à une propriété publique, c'est-à-dire *concussion*, d'après les termes du même projet.

Portons nos regards, messieurs, sur la direction des affaires intérieures du royaume.

Il ne sera pas difficile de prouver qu'il est peu d'administrations qui aient montré, dans les détails, plus de mépris pour les lois, qui aient employé plus souvent des moyens tyranniques, et commis plus d'actes arbitraires envers des citoyens.

Un système de terreur est organisé et suivi fidèlement pour assurer l'asservissement de quiconque reçoit un traitement de l'état.

L'ancienne école de médecine existait en vertu d'une loi, une simple ordonnance l'a détruite.

Une ordonnance a supprimé aussi l'école normale, ce bel et utile établissement.

Vingt exemples semblables pourraient être cités. Ne sont-ce pas des prévarications positives, matérielles, incontestables? Est-il au pouvoir d'un ministre de détruire ce qui existe en vertu des volontés législatives? N'est-ce pas sous la responsabilité du ministre de l'intérieur qu'on a porté tant d'atteintes à la liberté des élections?

Je ne solliciterai pas de vous, Messieurs, moins de sévérité envers le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. S'il est vrai, et on ne peut le contester aujourd'hui: s'il est vrai que nous subissons le joug d'une faction apostolique, qui se met en opposition, tantôt ouverte, tantôt cachée, avec toutes nos lois, le ministre évêque qui siège au conseil est-il resté étranger aux progrès de cette faction?

Ce ministre ne devait pas ignorer que la société des jésuites était bannie de France par les lois du royaume.

Eh bien! messieurs, n'avez-vous pas entendu plus tard le même ministre, devenu plus hardi parce que ses alliés étaient devenus plus puissans, avouer leur existence, reconnaître que sept établissemens d'instruction étaient dans leurs mains, et constater ainsi sa propre forfaiture.

L'administration de la justice, si une enquête sévère venait à en révéler les abus, les violences, les ressentimens, ferait la honte de notre pays. (Les faits que M. Labbey de Pompières a cités à ce sujet, ainsi que d'autres qu'il a rappelés dans un autre passage de son discours en parlant des actes arbitraires, remontent à 1822, savoir: la cause du colonel Dufay, qui fut attaché dans sa prison par six anneaux à son lit; le colonel Pailhès conduit la chaîne au cou au lieu de sa détention; l'expulsion de France de M. de Lorente pour avoir écrit l'*Histoire de l'inquisition*, les affaires de MM. Magallon, Martinville, des déportés de la Martinique; la loi vandale sur la presse; la suppression de la garde nationale de Paris; l'emploi de la force armée contre les attroupemens, le refus fait par M. le garde-des-sceaux à un avocat de Paris, de défendre à Poitiers le général Berton, l'entérinement d'une bulle du pape, contraire aux libertés gallicanes. La défense à tout instituteur protestant d'admettre dans son école des individus catholiques. L'ordre télégraphique de mettre à mort le lieutenant colonel Caron nonobstant son appel en cassation, etc., etc.)

Je crois avoir suffisamment démontré que les ministres ont immolé, à leur désir de rester en place, la popularité du trône, nos institutions politiques, nos libertés fondamentales.

En conséquence, je les accuse de trahison envers le roi qu'ils ont tenté d'isoler du peuple. Je les accuse de trahison envers le peuple qu'ils ont tenté de priver de la confiance du roi. Je les accuse d'avoir attenté à la constitution du pays et aux droits particuliers des citoyens. Je les accuse de concussion pour avoir perçu des taxes non votées, et dissipé les deniers de l'état.

Ici, Messieurs, ma tâche est finie et la votre commence. La France vous regarde, l'histoire vous attend.

M. le président: conformément au réglemeut, je dois demander à la chambre si la proposition est appuyée.

Voix nombreuses des deux sections de gauche: Oui, oui!

M. de Montbel monte à la tribune et dit:

Messieurs, depuis le commencement de la session l'ancienne administration est en butte aux agressions les plus violentes. On s'est moins attaché à prouver les allégations dirigées contre elle qu'à les reproduire sans cesse. Aujourd'hui M. Labbey de Pompières vient à son tour attaquer les anciens ministres; à son attaque il joint une demande d'accusation. Je conçois cette marche. Je lui rends grâce de ce qu'il veut substituer la précision des faits au vague des déclamations qui trop long temps ont égaré l'opinion publique. Il faut enfin que la vérité se révèle, et dans cet intérêt je demande la prise en considération de la proposition de M. de Pompières.

(Approbation tumultueuse au côté droit. — On crie avec force de ce côté: appuyé! appuyé! — Les mêmes cris se font entendre à gauche.)

M. de Martignac se levant au milieu du bruit: Je demande que le texte de la proposition soit lu de nouveau.

M. le président relit la proposition:

» Je les accuse (les anciens ministres) de trahison envers le roi qu'ils ont isolé du peuple.

» Je les accuse de trahison envers le peuple, qu'ils ont privé de la confiance du roi.

» Je les accuse de trahison pour avoir attenté à la constitution du pays et aux droits particuliers des citoyens.

» Je les accuse de concussion pour avoir perçu des taxes non votées et dissipé les deniers de l'état.

M. de Martignac: Si la proposition reste dans les mêmes termes. Je demande la parole.

Aux voix! aux voix!

M. de Martignac s'élançant à la tribune.

Messieurs, dit-il, je ne viens point m'interposer entre l'ancienne administration et son accusateur. C'est à la chambre à

décider si la proposition qui lui est soumise doit être ou rejetée ou accueillie. Je m'en rapporte à ses lumières et à sa sagesse. Aussi me serais-je abstenu de prendre la parole si les termes dans lesquels cette proposition est conçue ne me forçaient de monter à la tribune. Il ne m'est pas possible de me taire, et si je le faisais cela ne me serait point pardonné. Eh quoi! Messieurs, discutez vous une proposition dans laquelle il est dit que le roi a été isolé de son peuple, que le peuple a été privé de la confiance du roi. C'est contre ces deux faits exprimés d'une manière positive que je viens protester hautement, ce sont ces deux faits que je viens démentir à la face de la France et de l'Europe. (Cris confus; agitation.)

M. de Martignac se tournant vers M. de Pompières: Retirez votre proposition, retirez-la!

M. de Pompières: Non!

Toute la gauche avec force: Non! non!

M. de Martignac: Je vois, Messieurs, que je ne me suis pas fait comprendre. Je n'engage point l'auteur de la proposition à la retirer, je lui demande seulement d'en changer les termes.

Voix à droite: Non! non! Nous ne le voulons pas!

M. de Martignac: Je le répète, Messieurs, ce n'est point la proposition en elle-même que je condamne; c'est la pensée contenue dans la rédaction actuelle. Le roi isolé de son peuple! Non, ce divorce funeste, ce divorce déplorable n'a jamais été ni consommé, ni tenté. (Voix à gauche: il a été tenté.) J'en atteste les cris d'amour et d'allégresse qui, peut-être en ce moment retentissent à l'oreille du monarque, j'en atteste les sentimens qui saisissent tous les cœurs à l'aspect du père de la patrie. (Bravo! bravo!)

Quelques membres de la droite se lèvent en ce moment et crient: vive le roi! — Les autres se lèvent ensuite et répètent ce cri. M. Agier avec chaleur: Eh! qui de nous hésite à crier vive le roi! — La gauche en masse, se levant avec M. Agier: Vive le roi, vive le roi!

M. Labbey de Pompières à la tribune: Messieurs, j'ai changé les termes de ma proposition, et j'en ai mis une rédaction nouvelle entre les mains de M. le président. (A droite: Nous n'en voulons pas!) J'ai voulu dire que les ministres avaient tenté d'isoler le roi du peuple, de priver le peuple de la confiance du roi, et il est certain qu'ils ont fait cette tentative. (Les cris de la droite deviennent de plus en plus violens.)

Malgré cette explication de l'orateur, des débats orageux et prolongés ont agité long-temps la chambre. Enfin la question préalable a été réclamée et adoptée.

M. Labbey de Pompières a fait une autre proposition; elle a été à l'instant soumise à l'examen de la chambre dans les bureaux. Après la rentrée de MM. les députés, M. Labbey de Pompières présente la résolution suivante:

La chambre des députés accuse MM. les membres du dernier ministère des crimes de trahison et de concussion.

La prise en considération de cette proposition est adoptée à l'unanimité, excepté deux voix. Cette proposition sera envoyée dans les bureaux, et il sera nommé une commission pour l'examiner. La séance est levée.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 18 JUIN.

Le son des cloches a annoncé aujourd'hui l'anniversaire de la bataille de Waterloo. Il y a eu à cette occasion grande parade des troupes de la garnison.

— D'après une autorisation royale trois inspecteurs de l'enregistrement, faisant le service dans les provinces ont été mandés ces jours derniers par le conseiller-d'état, administrateur de l'enregistrement, du cadastre et des loteries au ministère à La Haye, afin de procéder à la confection de projets de lois pour l'enregistrement, le timbre, les droits de greffe, d'hypothèque et de succession; en outre, d'après une même autorisation, une commission a été nommée par ledit conseiller-d'état, pour l'examen préalable de ces projets; cette commission est composée de trois inspecteurs prédits, de l'inspecteur-général, de l'inspecteur en chef, des inspecteurs ordinaires auprès du ministère, ainsi que d'un des avocats du fisc.

— Nous avions cru que l'action intentée par le ministre public contre MM. Edouard Dupeitiaux et Tarlier relativement à la contrefaçon du livre de M. Asser, se trouvait éteinte par la déclaration de la chambre du conseil qu'il n'y avait lieu à poursuivre. Cependant elle se trouve reprise; ces MM. viennent d'être appelés au tribunal correctionnel de Louvain pour l'audience du 28 de ce mois en conformité des articles 1 et 4 de la loi du 25 janvier 1817 et 425 du code pénal. (Courrier des Pays-Bas.)

— Le *Courrier des Pays-Bas*, discute aujourd'hui dans un quatrième article sur les élections, les titres des trois députés du Brabant-Méridional dont les fonctions législatives vont finir:

Trois députés aux états-généraux sortent cette année pour le Brabant méridional, dit-il, ce sont MM. Claessens-Moris, de Snellinck, van den Hove. Le premier de ces honorables citoyens est un riche et estimable fabricant de Bruxelles, dont personne ne met en question la loyauté, la bonne foi, la droiture. Elu l'année dernière pour achever le mandat de M. Cornot de Grez, M. Claessens, s'il se fait la même idée que nous des qualités d'un bon représentant, ne trouvera pas mauvais que nous lui refusions l'aptitude à siéger parmi les nôtres. Son opinion touchant les tissus anglais dont il faut selon lui nous garantir par un droit d'importation, parce qu'ils sont moins bons que les tissus indigènes, donne en deux mots la mesure de ses connaissances en économie politique. Celles qu'il peut avoir en droit public et en administration sont peu étendues de l'aveu de ses propres amis. Son caractère, ses habitudes, ses moyens oratoires ne donnent aucun espoir de trouver jamais en lui un défenseur vigoureux des principes, un champion redoutable à M. van

Maanen, celui de nos ministres auquel il importe le plus à la chambre de commencer à tenir tête.

M. de Snellinck, également très recommandable comme simple particulier, serait, pensons-nous, le premier à applaudir un choix qui lui prouverait que le seul besoin de quelques hommes supérieurs de plus parmi nos mandataires, a fait conférer sa mission à un autre, sans que pour cela les électeurs soient devenus indifférents à ses louables qualités.

M. van den Hove, bourgmestre de Diest, est trop connu par son assiduité à tous les travaux de la chambre, par plusieurs bons discours tenus dans diverses sessions, par l'intelligence élevée qu'il possède de la nature de ses fonctions, pour que la province ait besoin de prouver par plus de deux changements dans la distribution de ses mandats la part qu'elle voudrait prendre à l'amélioration de la députation nationale.

ÉLECTIONS.

Nous avons montré quel est le vide qui se fait le plus sentir à la deuxième chambre et qu'il importe le plus de combler; nous avons vu que ce qui lui manque aujourd'hui, avant toute chose, ce sont des hommes influens par leurs lumières et par leur caractère.

Peut-être, dira-t-on, que des hommes capables d'exercer à la fois cette double influence sont rares dans les Pays-Bas et même introuvables dans plusieurs provinces. L'objection peut-être vraie, nous le croyons; mais elle ne détruit pas les conséquences de la première observation. Elle démontre au contraire la nécessité d'autant plus urgente d'appeler de tels hommes à la représentation là où ils existent. S'ils sont si rares, si difficiles à trouver, d'autant plus grande et irréparable serait la perte de la nation, d'autant plus coupable serait la faute, si dans les provinces où ils se rencontrent, les états provinciaux les laissent inactifs et ne les appellent à ces fonctions dont eux seuls peuvent s'acquitter de la manière que le commandent les intérêts nationaux.

Dans les autres provinces, si vraiment il y a nécessité, il faut bien se contenter de moins. Mais alors même, si tant est que réellement on ne puisse trouver des hommes doublement influens par leur intelligence et par leur caractère, que l'on s'attache au moins à en choisir qui remplissent l'une de ces conditions et qu'on reconnaisse combien il seraient plus utiles que ceux qui ne remplissent ni l'une ni l'autre.

La puissance d'un caractère imposant, modéré, mais ferme serait de la plus grande utilité dans des occasions très fréquentes, même sans le secours de grandes lumières. Ainsi, par exemple, faut-il aujourd'hui beaucoup de lumières à un homme sincère et consciencieux, pour reconnaître ce qu'il y a de fondé dans la plupart des plaintes qui se sont élevées depuis quelques années? Faut-il beaucoup de lumières pour faire abandonner à la chambre ce mode de délibération dont tout le monde reconnaît les vices, dont les malheureux résultats se retrouvent dans toutes nos lois et qui, de tout nos maux politiques, est sans contredit un des plus faciles à guérir? Que faut-il pour faire cesser un abus si généralement reconnu? suivant toute apparence, qu'une voix un peu considérée en fasse la proposition. Les vices de nos finances ne sont-ils pas assez connus? Les plaintes ne sont-elles pas assez unanimes, pour que des voix imposantes interrogeant avec fermeté les actes et la conscience du ministère ne soient sûres d'obtenir justice de la plupart de leurs griefs? On se plaint de ce que les comptes sont obscurs et les renseignements incomplets, de grands efforts d'intelligence seraient-ils nécessaires pour forcer le ministère à donner les comptes détaillés qu'exige la loi fondamentale? Non, il ne faudrait pour cela que quelque réclamation grave et énergique se donnant mutuellement des forces et rétentissant dans la nation; il ne faudrait que quelques soutiens plus fermes de la dignité et de la force morale de la chambre. On n'a pas oublié l'effet que produisit, il y deux ans la voix trop isolée d'un député de la Flandre occidentale, dont la retraite a laissé un vide malheureux (1). Pour faire des révélations de ce genre, il n'est certes pas besoin de lumières bien extraordinaires, mais il fallait la force de caractère suffisante pour faire ce que d'autres ne font pas, pour s'acquitter de son mandat, non pas à la manière de tout le monde, mais aussi scrupuleusement, aussi rigoureusement qu'on le peut.

La puissance du caractère pourrait donc beaucoup à elle seule, même sans le secours de lumières bien étendues. A son tour, l'influence des lumières pourrait être très-utile même chez ceux qui n'y réuniraient pas le caractère nécessaire pour donner à la chambre aux yeux des ministres tout le poids, toute la dignité, toute la force morale désirable.

En effet beaucoup de mauvaises mesures proviennent chez nous plutôt d'inhabileté que de méchancelé. Les lumières donc lors même qu'elles se rangeraient du parti du ministère seraient encore profitables, et directement ou indirectement l'esprit ministériel se ressentirait d'une telle alliance qu'il redouterait de perdre et à laquelle souvent bien des concessions seraient faites.

Chez un homme qui voit clairement le mal d'un projet, la force d'une conviction éclairée peut suppléer à celle du caractère et lui faire repousser une mauvaise loi avec plus d'énergie par cela seul qu'il en reconnaît mieux le mal. Dans tous les cas, de tels hommes quelques rangs qu'ils occupent éclairent et agrandissent le champ de la discussion, et en viennent à discuter beaucoup de choses qui aujourd'hui passent sous silence. Or, quand les actes d'une administration vicieuse viennent à se discuter, on a fait un grand pas vers leur amélioration.

(1) M. de Serret.

D'ailleurs, il ne faut pas s'y tromper, il y a un certain degré d'indépendance qu'on trouverait chez tout homme qui se respecte: ce serait une erreur de faire un grand mérite à beaucoup de députés d'une opposition qui consiste à dire non dans les cas extrêmes et à laisser aller du reste les choses au gré du ministère. Dans l'état actuel de l'opinion, il n'y a là ni grand effort, ni grand mérite, ni un courage bien extraordinaire. Les choix des états provinciaux se feraient au hasard que, dans l'état où l'opinion se trouve, on parviendrait probablement encore au même résultat. Quel est l'homme aujourd'hui, prenez-le où vous voulez, qui, si le ministère provoquait une décision expresse et spéciale sur la moûture, oserait à la face de la nation se prononcer en sa faveur? A moins de le choisir tout exprès parmi les plus ambitieux ou les plus vils, un tel homme se trouverait-il? Il ne faut donc pas faire un grand mérite à ceux qui se prononceraient en sens contraire. Car l'opinion commande ici d'une manière trop impérieuse pour qu'on osât y résister.

Le mérite serait de provoquer l'abolition de la moûture, lorsque le ministère n'en parle plus. Le mérite serait de faire triompher l'opinion publique, non pas lorsqu'on est dans la nécessité de lui obéir ou de la blesser de la manière la plus violente, mais lorsqu'on pourrait comme tant d'autres laisser aller les affaires et dire ce n'est pas plus à moi qu'à mes collègues de me mettre en avant. Le mérite serait, non pas de reconnaître le mal quand tout le monde l'a reconnu, mais d'avoir assez de lumières pour le prévoir et le découvrir à tous quand il n'existe encore qu'en projet, comme on aurait pu le faire pour les lois financières, pour celle de l'organisation judiciaire et de la garde communale.

Concluons donc que partout où il existe des hommes capables d'être utiles à la chambre par la double puissance de leur caractère et de leurs lumières, ils doivent être élus de préférence à tous autres. Ce sont là aujourd'hui des êtres privilégiés qui peuvent faire un bien immense à la nation. Les oublier, leur en préférer d'autres, c'est trahir non-seulement le mandat de sa province, mais le mandat et les intérêts de la nation entière.

Dans l'absence de tels hommes, il faut choisir ceux qui peuvent exercer, sinon la double influence des lumières et du caractère, au moins l'une des deux. Il faut les préférer surtout (et c'est là une vérité dont on ne peut trop se pénétrer), il faut les préférer à ces candidats doublement insignifiants, et sous le rapport du caractère, et sous celui de l'intelligence, honnêtes gens, sans doute, qui ne sont ni vils ni sots; mais qui sont impuissans à faire le bien qui est à faire, et qui n'ont jamais opéré que celui auquel l'opinion les a obligés de la manière la plus rigoureuse et que tout autre qui a quelque respect de lui-même et de l'opinion d'autrui aurait fait à leur place.

Devoirs.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 14 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jous. du 22 septembre, 104 fr. 25 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jous. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jous. du 22 déc., 70 1/30. — Action de la banque, 1015 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 73 0/0. — Emprunt d'Haiti, 655 00.

Bourse d'Amsterdam, du 16 juin. — Dette active, 54 0/0 Idem différée, 109 1/28. Bill. de chance 18 7/16. Syndicat, 98 1/8. Rente remb., 94 1/8. Act. société de commerce 87 7/8.

Bourse d'Anvers, le 17 juin. — Le cours des effets publics se sont faiblement soutenus, il y a eu peu d'affaires. Actions de la société de commerce des P.-B. 87 5/8.

Change. — Le Londres et le Paris se sont soutenus, ils sont restés rare ainsi que le Francfort.

ÉTAT CIVIL du 17 juin. — Naissances: 6 garçons, 6 filles.

Décès: 1 garçon, 3 filles, 1 homme; savoir:

Daniel Winand, âgé de 64 ans, allongeur de laines, rue Roture, époux de Marie Barbe Saive.

TEMPÉRATURE du 18 juin. — A 8 heures du matin, 17 degrés au dessus de zéro; à une heure, 19 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui GRAND BAL CHAMPÊTRE à la Comète faubourg Vivegnis. (110)

Aujourd'hui DIVERTISSEMENT chez la V^e BOLSÉE, faubourg Vivegnis.

A l'occasion de la fête de Waremmé, il y aura BAL et CONCERT dimanche et lundi 22 et 23 juin, à la salle de la société dudit lieu. (104)

On demande, pour soigner un très jeune enfant, une garde d'enfants sortant d'une bonne maison, et pouvant fournir sur son compte, les renseignements les plus satisfaisants, on lui payerait de bons gages. S'adresser derrière la comédie, n. 713. 103

Un jeune homme, de bonne famille, sachant lire et écrire, conduire les chevaux, désire se placer. S'adresser au n. 148, rue derrière la Magdelaine. (97)

QUARTIER composé de 3 pièces, avec l'agrément d'un jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvenière, à louer pour les premiers jours de juillet. S'adresser rue des Célestines, n. 675. 3^{me} bis, (4)

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Faillite de Pierre Waucomont.

Les syndics provisoires préviennent les créanciers, que pour cause d'absence de M. le juge commissaire, l'assemblée qui devait avoir lieu le 25 juin courant pour la reddition de leur compte et la formation d'un contrat d'union, est ajournée, et n'aura lieu que le premier juillet prochain à 10 heures du matin, au local des audiences du tribunal de commerce séant à Liège.
Liège le 17 juin 1828

Trois florins des Pays-Bas de récompense à celui qui ramènera au n° 245, faubourg Ste.-Marguerite, un petit chien noir, marqué de feu, race anglaise, répondant au nom de Pitte. (101)

Société générale des Pays-Bas.

Le soussigné, maître particulier de la 5me. maîtrise des forêts de la société générale, donne avis que la vente des coupes de futaye de l'ordinaire 1828 dans les bois de St.-Jean, Val-Saint-Lambert et Ramet-pied-Vache, province de Liège ainsi que dans la forêt de Harre, grand-duché de Luxembourg, aura lieu pardevant M. le notaire *Dusart*, dans une des salles du palais de justice à Liège, le lundi 30 juin 1828, à dix heures du matin.

S'adresser pour plus amples informations, et jusqu'au jour de la vente, à Saint-Trond au bureau du maître particulier et à Liège en l'étude du notaire prénommés.

J.L.C. de Bellefroid. (92)

Le 26 présent mois, à dix heures du matin, et en la demeure des époux Moreau, près de la Chapelle de et à Ninane, les enfans de Laurent Labeye feront vendre, aux enchères publiques, par le ministère de M^e *Varlet*, notaire, un bâtiment servant à deux habitations, avec grange, étable, bergerie, fournil, deux caves, cour, et 32 perches 696 palmes de jardin légumier et verger y attaché, sise au centre du village de Ninane, commune de Chaudfontaine. — S'adresser audit notaire, à Beyne, pour connaître le cahier des charges et conditions. (96)

A louer présentement, une boutique et plusieurs chambres garnies, sur le Marché, n. 24. (98)

Administration des Domaines, Eaux et Forêts.

Le jeudi 19 juin courant, aux dix heures du matin, devant M. le commissaire royal de district à Liège, dans ses bureaux au palais de justice, le receveur des domaines procédera à la vente au plus offrant, des foins croissant sur les terrains des forts de la citadelle et de la chartreuse de cette ville.

Les conditions de la vente sont déposées au bureau du susdit receveur des domaines, rue devant Ste.-Croix n. 864, où on peut en prendre connaissance. (26)

(550) Le 20 juin 1828, à deux heures de relevée, le notaire *Richard* exposera en vente publique, dans son étude, les biens et rentes suivans, savoir :

1° Vingt-trois bonniers trente perches trente aunes de prairie et terre, faisant partie de la ferme dite Delporte, sise à Meeffe, arrondissement de Huy.

2° Une maison n. 305, sise à Liège, rue des Carmes.

3° Une rente de 417 litrons, 39 dés, due par la veuve Lambert Ruelle dudit Meeffe.

4° Une autre de 298, 14 dés, due par Jean Martin Piraprez et consors dudit Meeffe.

5° Une de 626 litrons, 9 dés, due par J. J. Wiguy, de Seraing, sur Meuse, toutes d'épautre et échéant le 30 novembre.

6° Une de 11 fls. 48 et 1/2 cents, libre de retenue, due par les enfans de feu Denis Lardinois, de Bierset.

7° Et une de 2 florins 87 cents, due par Jean-Joseph Rouchet, de Seron, commune de Forville.

On peut voir le cahier des charges chez M. l'avoué *Dereux*, et chez ledit notaire.

A louer une belle maison avec un beau jardin, sise rue d'Amay, n. 653. S'adresser pour la voir ainsi que pour les conditions, rue Vinave-d'Isle, n. 41, de deux à quatre de relevée. (901)

On cherche à acheter un Billard avec ses accessoires. S'adresser chez M. *Méan*, rue du Pont d'Avroy n° 581. (39)

(575) A placer en une ou deux parties 12 à 15000 florins des Pays-Bas. S'adresser à M^e *Dusart*, notaire à Liège.

Quartier à louer pour le premier juillet prochain, faubourg Sainte-Marguerite, n° 147. (71)

A louer dès maintenant dans le village de la Neufville en Condroz à trois lieues de Liège, un beau quartier situé sur la chaussée, et composé de quatre ou six places avec la jouissance d'un beau jardin. S'adresser à Liège Mont St-Martin, n. 636. (16)

Joli quartier, tout neuf, avec la jouissance d'un grand jardin, très beau, situé dans le beau site de Fragnée, route du Valbenoit, à louer pour la St.-Jean; s'y adresser, n. 892, maison blanche. (86)

On demande une fille sachant faire une bonne cuisine bourgeoise et tout le travail qui se pratique dans une bonne maison. S'adresser n. 627 sur le Trixhai St-Martin. (67)

MANUFACTURE ROYALE DE PORCELAINE A ANDENNE.

Cette manufacture ayant été adjugée pour le prix de 22400 fl. plus fl. 1449. 26 c. pour frais d'entretien, gardianal, annonces etc. etc., le 16 juin 1828, on prévient que toute personne solvable est admise à surenchérir d'un 10^e dans la huitaine en faisant la déclaration en l'étude de M. le notaire *Richard* à Liège. (100)

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

La vente des bois domaniaux de l'inspection forestière de Philippeville, qui devait avoir lieu le 23 juin 1828, est remise au 21 juillet suivant.

Une belle ferme à vendre près de Henri-Chapelle, en la commune de ce nom, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, au milieu des biens fonds y attachés, en sept pièces de prairies de 1^{re} classe, ensemble de la contenance d'environ 19 bonniers métriques, ayant une avenue très rapprochée à la grande route près du presbytère de Henri-Chapelle, où elle joint. S'adresser au notaire *Goor*. (61)

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

Maison, propre au commerce, à louer, rue Hocheporte, n. 90. (99)

(538) A VENDRE AUX ENCHÈRES.

Une maison, sise au pont des Arches, quartier de l'est, n. 141, comprenant quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, cour, puits, citerne, grande caves, et autres aisances. — Cette vente aura lieu le mercredi 20 juin 1828, trois heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire *Keppenne*, où les titres sont déposés ainsi que le cahier des charges.

() La vente de la belle maison, située à Chokier, n° 2, qui n'a pas eu lieu le 31 mai dernier, est définitivement remise au 21 juin courant, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e *Delvaux*, notaire à Liège, place Verte.

Cette belle maison est très bien située en la commune de Chokier, à proximité de la Meuse, sur la grande route de Liège à Huy, elle consiste en belles caves, salle, salon, cabinet, cuisine, pompe, four, fournil, lavoir, remise, magasin, écuries, étables, beaux greniers, grande cour avec porte cochère, un grand nombre de belles chambres au premier étage; plus, une petite maison à côté, servant de métairie et environ trois bonniers de jardin, verger et prairie, le tout clos de murs, garnis de beaux espaliers d'excellens fruits et du meilleur choix. Cette propriété est propre à tout établissement quelconque. On donnera de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser à ladite maison pour la voir, et audit notaire pour connaître les conditions.

Le soussigné receveur du droit de succession et du timbre extraordinaire au bureau de Liège, dûment autorisé, et agissant pour et dans les intérêts de l'état, a l'honneur de prévenir le public que le vendredi 20 juin courant, à deux heures de relevée, il sera, dans la cour de l'hôtel des États-Provinciaux, rue Agimont à Liège, procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur d'une quantité de registres et impressions hors d'usage, reposant dans le magasin de l'inspection provinciale.

Ces registres, en grande partie, sont très bien reliés, et peuvent, puisqu'ils n'ont point été utilisés, servir aux rentiers, notaires et établissemens publics. Le papier est de bonne qualité.

La vente se fera au poids, et argent comptant, conformément au cahier des charges duquel il sera donné lecture; des lots seront formés, et dans la matinée du jour de l'adjudication les amateurs pourront prendre connaissance des objets à vendre. LEDOUBLE. (37)

Vente de biens immeubles patrimoniaux, consistant en forge, martinet, maison et terrains, provenant de la faillite de feu *N. Jaumenne*.

Le 20 juin 1828, à dix heures du matin, il sera procédé en la salle des audiences de M. le juge de paix du canton de Huy, par le ministère de M^e *Chapelle*, notaire à ce commis, à la vente aux enchères d'une maison, avec remise, étable, four et fournil, appendices et dépendances, d'une forge, consistant en une affinerie, une chaudière et un marteau, activée par deux roues sur la rivière de Hoyoux, et une remise à charbons; d'un bâtiment nommé le Maka, étant un martinet, mû par une roue sur la même rivière; des jardins, prairies, bois et bosquet, le tout formant un ensemble, sis à Marche sur Hoyoux, commune de Marchin, province de Liège, à peu de distance de la ville d'Huy: ces immeubles formeront deux lots détaillés au cahier des charges, et seront ensuite réunis.

Plus, d'une pièce de terre labourable, avec un xhignon, contenant environ quarante-trois perches cinquante-neuf aunes, située au Grand Pery, commune de Barse, tenant au grand chemin à Hoyoux et à Lonnoy: cet objet formera un troisième lot.

Tous ces biens appartiennent à la faillite de feu *Nicolas Jaumenne*, maître de forges, audit Marche.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente, ainsi qu'à M. *Francotte*, avocat, et *Moreau*, avoué à Huy, syndics définitifs de ladite faillite, pour avoir tous renseignemens sur les objets à vendre. (885)